

Département de la Charente-Maritime

-*-*-*-*-*-*-*-

COMMUNE DE LA COUARDE SUR MER

-*-*-*-*-*-*-*-



Le Maire de la commune de LA COUARDE SUR MER,

Vu l'article L.131-2 du Code des Communes,

Vu les risques encourus pour leur sécurité par les usagers de la plage de la Charge Neuve, de la Base Nautique, du bassin d'hivernage, du chenal de Goisil ainsi que de la piste cyclable située en bord de mer (LA COUARDE/SAINT MARTIN) de plus en plus fréquentée, et les plaintes et craintes répétées de tous ces usagers,

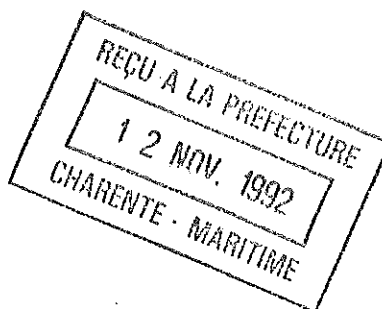
Vu les dégradations causées aux claires à huitres par les chasseurs de gibier d'eau, entre autres, obligés de les traverser pour se rendre à leur lieu de chasse et les conflits que cela engendre avec les propriétaires risquant de troubler l'ordre public,

Vu l'emplacement et l'étendue des réserves ACCA de LA COUARDE SUR MER jouxtant le bord de mer et l'obligation qu'ont les chasseurs de gibier d'eau de traverser ces réserves pour chasser en bord de mer,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le tir avec arme à feu pour préserver la sécurité des usagers de tous ces lieux publics,

A R R E T E

-*-*-*-*-*-*-*-



Article 1er.-

Afin de garantir la sécurité et l'ordre publics, le tir avec arme à feu est interdit du 1er septembre au 31 mars de chaque année sur la côte nord de la commune entre la prise d'eau de Jéricho et le barrage du chenal du Feneau, délimitant les communes de LOIX et de LA COUARDE, lieu-dit la prise du Passage.

Article 2ème.-

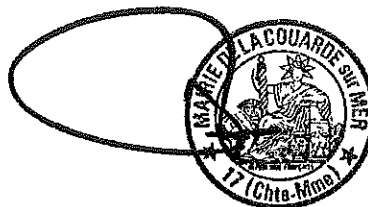
La Gendarmerie Nationale, La Police Municipale, et Les Gardes Chasse sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

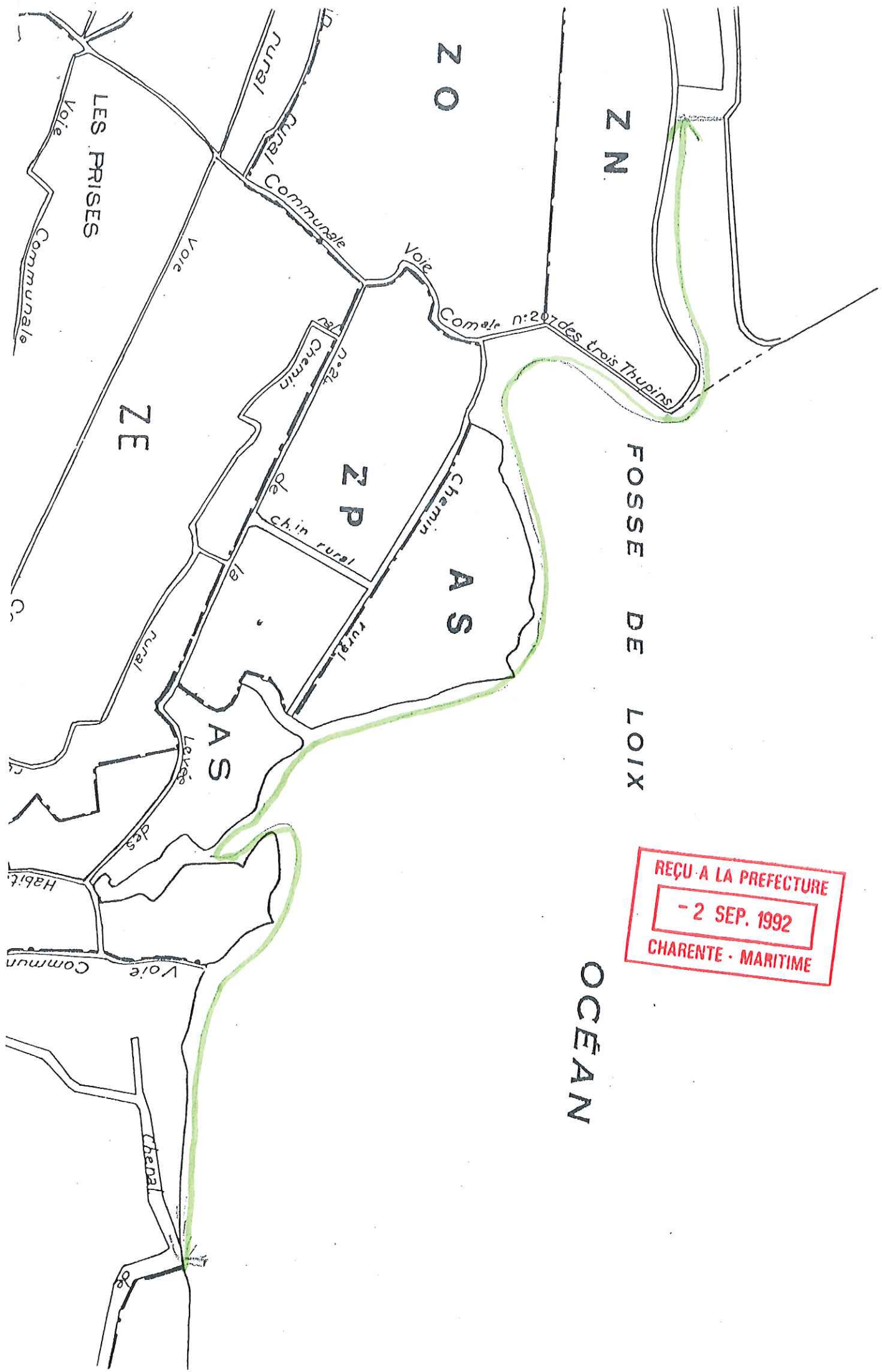
- * Monsieur Le Prefet Maritime de La 2ème région
- * Monsieur Le Préfet de Charente-Maritime
- * Monsieur Le Président de l'A.C.C.A. de LA COUARDE
- * la Fédération des Chasseurs de Gibier d'Eau de

LAGORD

- * les propriétaires des claires à huitres concernés
- * la Base Nautique
- * la D.D.A.F. de LA ROCHELLE
- * la Fédération de Chasse de Charente-Maritime

Fait à LA COUARDE SUR MER le 9 Novembre 1992
Le Maire,





REÇU A LA PREFECTURE
 - 2 SEP. 1992
 CHARENTE - MARITIME